

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 16/02/2026

Séance du 02 mars 2026

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi deux mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2025
	Désignation du secrétaire de séance
2026-01	Approbation du CFU 2025
2026-02	Affectation du résultat
2026-03	Vote des taux de la fiscalité directe locale-Fixation des taux des taxes foncières
2026-04	Budget primitif 2026
2026-05	Recrutement d'un agent technique contractuel

Divers

Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2025

Approbation du PV du 24 novembre 2025

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation du secrétaire de séance

Mme Céline RICHART est désignée comme secrétaire de séance.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2026-01 Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

VU la délibération du 25 mars 2024 adoptant la mise en place du CFU pour la commune de Schwenheim

VU le Compte financier unique 2025

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 ;

BUDGET PRINCIPAL						
2025		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	399 190,41 €	325 606,63 €	73 583,78 €	150 533,99 €	224 117,77 €
	Section d'investissement	109 403,76 €	66 178,52 €	43 225,24 €	146 271,27 €	189 496,51 €
	Budget total	508 594,17 €	391 785,15 €	116 809,02 €	296 805,26 €	413 614,28 €
Restes à Réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total (Réalisation et reste à réaliser)		508 594,17 €	391 785,15 €	116 809,02 €	296 805,26 €	413 614,28 €

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LERCH Joseph conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
2025		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	399 190,41 €	325 606,63 €	73 583,78 €	150 533,99 €	224 117,77 €
	Section d'investissement	109 403,76 €	66 178,52 €	43 225,24 €	146 271,27 €	189 496,51 €
	Budget total	508 594,17 €	391 785,15 €	116 809,02 €	296 805,26 €	413 614,28 €
Restes à Réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total (Réalisation et reste à réaliser)		508 594,17 €	391 785,15 €	116 809,02 €	296 805,26 €	413 614,28 €

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2026-02 Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	146 271.27€		43 225.24€	0	0	189 496.51€
FONCT	150 533.99€		73 583.78€	0	0	224 117.77€

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	224 117.77€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	224 117.77€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2026-03 Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières et des taux de taxes d'habitations sur les résidences secondaires.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait maintenu le taux des impôts à :

TFPB : 23.48%

TFPNB : 33.11%

THRS :

CFE :

Depuis 2020, le taux de taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait maintenu le taux des impôts à :

TH : 4.12%

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux. Ils seront identiques à l'année 2025 :

TFPB : 23.48%

TFPNB : 33.11%

THRS :

CFE :

TH : 4.12%

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04 Budget primitif 2026

La commune de Schwenheim est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de diminution de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Un retard dans le paiement de sa participation au SIVOS ainsi que le remboursement de deux crédits ont grevé le budget de la commune depuis plusieurs années.

En 2024, la commune a reçu une subvention exceptionnelle de l'Etat de 22 000€ qui a permis de régler la participation manquante au SIVOS. La commune a également pu terminer de rembourser un des crédits (80 000€).

La commune continue de freiner au maximum ses dépenses de fonctionnement (extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h ayant permis déjà de voir une baisse significative de ses dépenses énergétiques, point sur les contrats d'assurance et sur les abonnements).

Le remboursement de l'assurance du personnel suite à l'arrêt longue maladie d'un agent titulaire permet d'augmenter fortement les recettes de fonctionnement. Il s'agit cependant d'un événement ponctuel qui n'est pas à prendre en compte dans l'évolution globale des recettes de fonctionnement.

Au niveau de l'investissement, la commune a créé un espace cinéraire dans le cimetière communal. Ont été ainsi créés un ossuaire, un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir.

Une demande de DETR a été faite auprès des services de l'Etat, sans réponse pour le moment.
En 2025, la commune a pu dégager, pour la première fois, un excédent en investissement, suite à l'absence, hors cimetière, de gros travaux.

En fonctionnement, les dépenses et les recettes ont connu une légère baisse en 2025 par rapport à l'année 2024.

La commune a pu dégager un excédent de fonctionnement de près de 75 000€, soit plus du double qu'en 2023.

La priorité du budget 2026 reste identique à celles des années précédentes, à savoir celle de pouvoir continuer à dégager de l'excédent de fonctionnement via une gestion saine et juste et d'engager uniquement des dépenses nécessaires en investissement.

Deux projets pourraient se réaliser en 2026, en fonction des résultats des élections municipales : la mise aux normes de l'atelier municipal et la sécurisation de la rue principale avec la mise en place d'un éclairage public intelligent.

M. le Maire ajoute que la commune est en bonne santé financière comparé aux années précédentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire présente le budget primitif 2026 et

PROPOSE le Budget primitif de l'exercice 2026, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 533 320.15€

Recettes de fonctionnement : 533 320.15€

Dépenses d'investissement : 283 211.88€

Recettes d'investissement : 283 211.88€

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 533 320.15€

Recettes de fonctionnement : 533 320.15€

Dépenses d'investissement : 283 211.88€

Recettes d'investissement : 283 211.88€

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2026-05 Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Suite à la mise à la prolongation du congé de longue maladie de l'agent technique, il est nécessaire de recruter un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2026
Il est proposé de le recruter à temps complet soit 35/35^{ème}.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1^o,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h, pour effectuer des travaux d'entretien des bâtiments publics et des espaces verts, à compter du 1^{er} avril 2026, renouvelable si besoin.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à 35h, en qualité de contractuel à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 mois, renouvelable si besoin.

INDIQUE que l'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367, indice majoré 366.

INDIQUE que l'agent percevra le RIFSEEP

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0